

Objectif de la réunion : expliciter le schéma prévisionnel de distribution de masques après l'été et en lister les prérequis et conséquences.

Présentation par Iris PASSY - Cellule logistique Ministère des solidarités et de la santé – du circuit prévisionnel de distribution : cf. diaporama joint. Ce support de présentation est diffusé aux fédérations mais il demeure un document de travail à l'heure actuelle car le schéma n'a pas été totalement validé.

L'Etat dispose d'un stock de masques chirurgicaux qui seront livrés dans les régions jusqu'à la fin de la dernière semaine d'août avec une livraison pour les établissements la 1^{ère} semaine de septembre. **L'arrêt de la distribution par l'Etat est donc prévu début septembre, en semaine 36.**

A la rentrée, dès la semaine 37 (07/09 au 13/09) on retourne à un fonctionnement logistique normal : les établissements et services passeront commande auprès de leur fournisseur normal.

Toutefois, en cas de rebond épidémique pendant l'été ou si on constate qu'il existe des tensions d'approvisionnement, la cellule logistique du Ministère des Solidarités et de la Santé serait maintenue pour garantir des livraisons suffisantes.

Par ailleurs, l'Etat dispose actuellement d'un stock suffisant d'EPI autres que masques (gants, surblouses) donc des EPI vont transiter de façon régulière pendant l'été par le biais des ARS qui pourront, sur la base des demandes des établissements, les approvisionner davantage.

Le circuit via les pharmacies d'officine répond au même calendrier : elles seront bien livrées **jusqu'au 31 août puis les professionnels de ville et les salariés du particulier employeur devront s'approvisionner par eux-mêmes.**

Parallèlement, le dispositif de distribution via les GHT va rester en place pour toutes les demandes urgentes même après la semaine 36.

Pour les Outre-Mer = mêmes dispositions, dernière commande pendant la **dernière semaine d'août, livraisons courant septembre.**

Actions :

-> tous les établissements et services sont invités à passer des commandes dès maintenant auprès de leur fournisseur habituel ou de nouveaux fournisseurs

-> Les établissements sont invités à faire remonter les difficultés d'approvisionnement auprès des ARS, et les **fédérations sont invitées à faire remonter les difficultés d'approvisionnements** rencontrées par les établissements auprès de la DGCS (dgcs-alerte-covid@social.gouv.fr).

-> les ESMS sont invités à faire part de leurs besoins en EPI autres que masques aux ARS pour livraison pendant l'été

-> travail technique et juridique à réaliser sur les salariés du particulier-employeur et sur les mandataires

-> les commandes redevenant payantes, le surcoût devra être pris en compte au regard des quantités importantes sur le dernier quadrimestre 2020 (la doctrine d'utilisation des masques dans le médico-social restant l'utilisation quasi systématique). Circuit à déterminer, pour les ESMS tarifés par l'assurance maladie, pour ceux tarifés par les CD, et pour les SAAD non tarifés.

La DREES a mis en place un outil permettant de gérer les stocks qui sera déployé début août, pour les GHT d'abord puis pour l'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux. Ces établissements devront rentrer des données relatives à leurs stocks toutes les semaines. Cet outil va permettre à l'ARS de suivre finement les situations des établissements. Une visibilité pourra être donnée aux organismes gestionnaires sur cet outil pour éviter aux établissements de santé des risques de doubles saisies des données. Le remplissage de cet outil sera obligatoire pour pouvoir disposer rapidement de stocks d'Etat en cas de besoin.

Parallèlement la cellule logistique va diffuser des bonnes pratiques de gestion des stocks.

Hors période de crise, les ESMS, comme les établissements de santé, auront l'obligation de disposer d'un stock de 3 semaines de masques (à hauteur d'une consommation de crise) pour laisser le temps à la chaîne logistique de crise de se mettre en place. Cette dernière pourra ensuite prendre le relai pendant 10 semaines.

Consolidation de la chaîne logistique : un consortium de distributeurs d'EPI (masques FFP2, charlottes, gants, sur-blouses, tabliers) **est en cours de constitution pour fin août 2020 réunissant RESAH et UniHA** (regroupe 1/3 des achats des établissements de santé actuellement). Ces acteurs auront des facilités d'achats et des stocks suffisants. Un catalogue de produits sera disponible pour permettre aux établissements de passer commande.

Le consortium est une centrale d'achat, achète de gros volumes qui permet de faire baisser les prix mais pas d'encadrement des prix. Ce consortium, rodé sur un plan logistique pour distribuer à la maille la plus fine, sera utilisé en cas de crise pour distribuer des masques gratuits provenant du stock Etat (stock SPF) en cas de rebond épidémique notamment. Les ESMS n'ont aucune obligation à passer par ce consortium pour effectuer leurs achats et peuvent passer par leurs fournisseurs habituels.

Actions :

A clarifier : savoir à quels types d'établissements de santé ces centrales d'achats sont ouvertes, notamment savoir si les ESMS privés peuvent y avoir accès.

Autres questions posées :

- demande de clarification sur les consignes post 10 juillet pour les services à domicile
- demande d'une fiche clarifiant le port du masque pour les ESMS
- demande d'un délai supplémentaire pour remplir l'enquête sur les surcoûts COVID
- demande d'expertiser le remboursement des masques par l'assurance maladie
- demande de prise en compte des surcoûts dû au prix prohibitif des gants et surblouses

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Eviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée